

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DES LA ACCUSÉ DE RÉCEPTION EN PRÉCEDURE DE LA ACCUSÉ DE RÉCEPTION EN PRÉCEDURE DE LA ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA ACCUSÉ DE LA ACCUSE DE LA ACCUSE DE LA ACCUSE DE LA ACCUSÉ DE LA ACCUSE DE LA

Délibération n° VI-DEL-2023-056

## DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation : 21 juin 2023 Date d'affichage: 21 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents: 29 Votants: 35

Objet: Désaffectation, déclassement du domaine public communal et cession de

l'immeuble situé 22 rue Saint-Antoine – Parcelle AV 127p lot n° 1

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux - 12, Carrefour des Religieuses - 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Franck MARLIN, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS:**

C 17 1(C141	ILLOCITIO.		
M.	Franck	MARLIN	Maire
Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3ème Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4ème Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5ème Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7ème Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8ème Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
Mme	Sabah	ΑÏD	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
Mme	Clotilde	DOUARD	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES: M. Fouad EL M'KHANTER représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Maïram SY représentée par M. Mehdi MEJERI, Mme Kadiatou LY représentée par Mme Sabah AÏD, M. Maxime MARCELIN représenté par Mme Emmanuelle ROYERE, Mme Maryline COMMEIGNES représentée par Mme BINET-DEZERT, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par Mme Clotilde DOUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Gérard HEBERT.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230627-VI-DEL-2023-056-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants, et L.3111-1.

VU la propriété communale située 22 rue Saint-Antoine et cadastrée AV 127 acquise en des temps immémoriaux,

VU le plan de division du cabinet SAS Quadrigéo, géomètre-Expert en date du 16 février 2023.

VU l'estimation des domaines au prix de 138 000€, hors taxes et hors droits en date du 23décembre 2022,

VU l'offre d'acquisition de Madame Bozdogan en date du 4 janvier 2023correspondant au prix des domaines.

VU l'avis de la commission politique de la Ville et des quartiers en date du 20 juin 2023.

CONSIDERANT la volonté de Madame Bozdogan de réhabiliter ce bien une fois acquis,

CONSIDERANT que la parcelle AV 127 est classée dans le domaine public communal par l'affectation à l'usage direct du public de la maison des associations et de son parking attenant,

CONSIDERANT que la parcelle AV 127p lot 1 appartient au domaine public communal en tant que dépendance du reste de la parcelle publique,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « les biens des personnes publiques [...], qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles »,

CONSIDERANT que pour être cédé le bien cadastré AV 127 p lot 1 ne doit être ni affecté à un service public ni à l'usage direct du public et que son déclassement doit être préalablement prononcéen application de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

CONSIDERANT qu'en ce sens, ledit bien, une fois déclassé, est intégré dans le domaine privé communal, et peut être cédé à une personne privée,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de céder ce bien cadastré AV 127 p 1 aux fins d'une réhabilitation et de conservation.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 voix contre (MM. Hillaire, Corbel, Mmes Binet-Dézert. Commeignes) et 7 abstentions (MM. Bayart, Marcelin, Méziane, Mmes Tartarin, Royere, Douard, Tran Quoc Hung),

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée AV 127p lot 1 d'une surface au sol d'environ 98 m², issue de la parcelle AV 127, en tant que foncier non ouvert à un service public ni à l'usage direct du public, et en tant que dépendance désormais détachée du reste de la parcelle d'origine au statut public.
- Approuve le déclassement du domaine public de la parcelle AV 127p lot 1.
- Approuve la cession de la parcelle AV 127 p lot 1 au profit de Madame Bozdogan, avec une clause de substitution au profit de la SCI EBS, au prix de 138 000 €, hors taxes et hors droits.

- Dit que le bien sera réhabilité selon les prescriptions de l'Architecte des Dâtiments de France.
- Dit que les frais de raccordement du bien au réseau d'assain Date de télétransmission 303/07/2023 compteur électrique sont à la charge de l'acheteuse.
- Dit que les frais de notaire, de géomètre seront à la charge de l'acheteuse.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et toute pièce afférente à ce dossier.

Pour le Maire empêché Marie-Claude GIRARDEAU 1ère Adjointe au Maire